

Comment sait-on quels livres sont inspirés de Dieu?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 3

~ 1689 1.2-4 ~

Réponse: L'Écriture sainte se rend témoignage à elle-même et ne dépend d'aucun témoignage externe, elle s'authentifie elle-même comme Parole de Dieu. ~ 2 Timothée 3.16

Une fois que l'on affirme le principe *Sola Scriptura*, il est nécessaire de déterminer quels sont les livres inspirés. Sur quelle base acceptons-nous certains livres et en rejetons-nous d'autres? Est-ce l'Église qui a reçu l'autorité divine pour établir le canon inspiré? L'approche réformée considère qu'il est erroné de placer l'Église au-dessus de l'Écriture et affirme que l'Écriture, puisqu'elle est la Parole de Dieu, n'a pas besoin d'une confirmation extérieure à elle-même. Dieu lui-même, qui ne dépend de rien et qui est la Vérité, est celui seul qui rend témoignage à sa Parole par sa Parole (Hé 6.13-18). *L'Écriture s'authentifie et se confirme elle-même puisqu'elle est la Parole de Dieu qui ne peut trouver un plus grand témoin qu'elle-même.*

La confession commence par définir positivement le canon biblique au paragraphe 2 en énumérant tous les livres bibliques. Puis au paragraphe 3 elle le définit négativement en mentionnant spécifiquement certains livres qui en sont exclus :

(Par. 2) L'Écriture sainte - ou la Parole de Dieu écrite - comprend tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament (...): [la confession énumère tous les livres de l'A.T. et du N.T.] Tous ces livres ont été inspirés par Dieu pour être la règle de foi et de la vie.

(Par. 3) Les livres généralement appelés « apocryphes » ne sont pas d'inspiration divine. Par conséquent, ils ne font pas partie du Canon ou de la règle de l'Écriture, et de ce fait, n'ont aucune autorité dans l'Église de Dieu, et ne doivent pas être estimés ou utilisés différemment d'autres écrits humains.

L'exclusion des apocryphes constitue la différence entre le canon biblique reconnu par les protestants et celui reconnu par les catholiques. Les livres apocryphes se sont retrouvés dans la Bible lorsque Jérôme a publié la Bible en latin au début du 5^e siècle. À cette époque, l'Église ne reconnaissait pas l'inspiration divine de ces écrits et les avait joints aux Écritures uniquement comme des livres ayant une valeur historique, en particulier pour rapporter l'histoire du peuple juif entre l'Ancien et le Nouveau Testament. Avec le temps, l'Église a utilisé ces livres pour défendre des doctrines étrangères aux Écritures. La Réforme protestante, bien qu'elle ait reconnu la valeur historique des livres apocryphes, les a retirés du canon. *Les réformateurs sont revenus à la conception néotestamentaire des Écritures de l'Ancien Testament.* Le Nouveau Testament reconnaît les Écritures inspirées en affirmant l'autorité du canon qui était reconnu par les Juifs du premier siècle : la Loi, les Prophètes et les Psaumes (Lc 24.27, 44). Cette désignation inclut les livres compris dans l'Ancien Testament qui sont énumérés par la confession de foi au paragraphe 2.

En ce qui concerne la formation du canon du Nouveau Testament, le critère d'admission est l'apostolicité. Ce n'est pas l'Église qui a décidé quels livres en feraient partie, mais les écrits apostoliques se sont imposés d'eux-mêmes à l'Église qui les a simplement reconnus en

se soumettant à l'autorité des apôtres. Ces derniers reçurent de Christ le pouvoir et l'inspiration divine pour parler en son Nom : Matthieu 16.17-19 ; Jean 16.12-15 ; 1 Corinthiens 12.28 ; Éphésiens 2.20. Les apôtres avaient conscience que leur parole était la Parole de Dieu (1 Th 2.13). L'apôtre Pierre met sur un pied d'égalité les écrits de l'apôtre Paul avec les autres Écritures (2 P 3.15-16). Paul déclare que son office apostolique lui confère l'autorité de donner des commandements à l'Église au nom du Seigneur (Phm 1.8 ; 1 Co 7.10-12, 17, 25). Dans sa lettre à Timothée, l'apôtre Paul cite l'Évangile de Luc comme Parole de Dieu (1 Tm 5.18 ; Lc 10.7). L'autorité des apôtres n'était pas limitée à une Église locale, mais s'étendait sur l'Église universelle ; c'est pourquoi leurs lettres devaient se constituer en canon apostolique (Col 4.16 ; 1 Th 5.27). Bien que tous les livres du Nouveau Testament n'ont pas été directement écrits par un apôtre formellement reconnu, ils sont tous apostoliques dans le sens où ils ont reçu la caution divine du conseil apostolique (Ga 2.8-9) et sont en harmonie entre eux (Rm 16.25-26).

Une fois que la canonicité des livres bibliques est établie, s'impose la question de l'autorité des Écritures. D'où vient cette autorité et comment doit-elle être reconnue? La réponse à ces questions se trouve au paragraphe 4 :

(Par. 4) L'autorité de l'Écriture sainte, en raison de laquelle elle doit être crue, ne dépend pas du témoignage d'un homme ou d'une église, mais dépend entièrement de Dieu son auteur, lui qui est la Vérité elle-même. Elle doit donc être reçue parce qu'elle est la Parole de Dieu.

L'autorité de la Bible est objective et intrinsèque. Ce n'est pas l'Église qui confère à la Bible son autorité, mais c'est l'Écriture qui donne à l'Église l'autorité de parler au nom de Dieu dans le monde (1 Tm 3.15). L'autorité des Écritures est indépendante de l'opinion des hommes ; qu'un homme reconnaisse ou non l'autorité divine de la Bible ne change rien à son autorité sur tous les hommes puisqu'elle est la Parole de Dieu. Autrement dit, Dieu n'a pas besoin du consentement des hommes pour avoir autorité sur eux ; la Bible « *doit donc être reçue parce qu'elle est la Parole de Dieu* ». Mais qu'est-ce qui nous convainc que la Bible est réellement la Parole de Dieu? *Dieu lui-même nous convainc par sa Parole!* Dans la prochaine étude, nous examinerons la nécessité d'être convaincus subjectivement de cette vérité par le témoignage du Saint-Esprit. Cependant, nous devons premièrement examiner la valeur objective du témoignage que l'Écriture sainte se rend à elle-même comme Parole inspirée de Dieu.

La circularité de cette doctrine (*la Bible est la Parole de Dieu parce que la Bible dit qu'elle est la Parole de Dieu*) n'est pas un problème, elle est en fait nécessaire. Si l'Écriture est de Dieu, elle doit nécessairement être la source qui confirme cette vérité (2 Tm 3.16 ; Hé 6.13). Il est impossible d'échapper à la circularité, peu importe l'approche épistémologique que nous préconisons : les rationalistes établissent par la raison que celle-ci doit être maîtresse ; les empiristes par l'expérience, les utilitaristes par les résultats, etc. C'est donc sur l'Écriture que repose notre foi en l'Écriture.

Nous avons déjà vu que l'Écriture dicte les critères de la canonicité par la relation organique entre les deux testaments qui se nécessitent l'un et l'autre et qui s'auto-confirment. Mais ce témoignage est-il digne de foi? Il existe beaucoup de raisons objectives qui démontrent l'origine divine des Écritures : les prophéties accomplies, l'unité et la cohérence de la révélation au travers d'une pluralité d'auteurs et de siècles, l'incomparable supériorité de son contenu, etc. Cependant, l'argument décisif pour la foi de tout chrétien dans les Écritures est le Christ lui-même.

Dans la mesure où nous croyons que Jésus est le Christ, nous devons impérativement recevoir son témoignage envers les Écritures et nous y soumettre (Jn 8.31 ; 17.6-10, 17). Christ a attesté que les Écritures de l'Ancien Testament sont la Parole écrite de Dieu et il a mandaté ses apôtres en ce qui concerne les Écritures du Nouveau Testament. Il y a une relation organique entre Christ et les Écritures (Jn 1.1, 14 ; Hé 1.1-3), de telle sorte que recevoir l'un implique nécessairement de recevoir l'autre et rejeter l'un c'est rejeter l'autre (Jn 5.31-47). *Notre foi en Jésus-Christ confirme notre foi en l'Écriture et l'Écriture confirme notre foi en Christ. L'Écriture est autopistique* : elle s'atteste elle-même comme la digne source de la foi ; elle est la foi elle-même qui nous a été définitivement transmise (Jd 1.3).